

**COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 AVRIL 2021 à 09h30 sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire**

Date de Convocation 02 avril 2021	L'an deux mille vingt-et-un, le dix avril à neuf heures trente minutes. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire.
Date d'affichage 02 avril 2021	
Nombre de Conseillers	<u>Présents</u> : Mme BINIEC Françoise, M. CRESP Alexandre, Mme ALLART Corinne, M. BLESCHET David, Mme DEBUIRE Catherine, M. BOURGEOIS Gilles, M. JOURNE André, M. CATRY Jean-Claude, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, M. LEBEL Christophe, Mme BERTHELOT Séverine, Mme BOURGEOIS Guenièvre, M. GORET Gérard, M. HOUEE Ludovic. Formant la majorité des membres en exercice.
En Exercice 19	
Présents 14	<u>Absents représentés</u> : Mme DARCHU Patricia donne pouvoir à Mme DEBUIRE Catherine Mme HARDY Marie-Pierre donne pouvoir à M. BOURGEOIS Gilles Mme DEPELSEMACKER Karine donne pouvoir à M. HOUEE Ludovic Mme HAMOUDA Jessica donne pouvoir à M. GORET Gérard
Votants 18	<u>Absent excusé</u> : M. LESUEUR Christophe  Mme GHEKIERE Marie-Pierre a été élue secrétaire de séance.

Selon les derniers dispositifs du gouvernement, la tenue de la réunion du conseil se fera dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la séance se déroulera avec un public de 6 personnes maximum autorisées à y assister et avec l'obligation de port du masque.

Le compte rendu du 30 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

**2021 04 09      COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2021 04 10      COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
- Vu la délibération en date du 26/06/2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Neuilly-Saint-Front ;
- Vu les délibérations concernant les décisions modificatives audit budget (DM n°1 du 11/09/20, DM n°2 du 11/12/20) ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Madame le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

LIBELLES	REALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Communal		
Recettes	1 734 256,31	137 950,40
Dépenses	1 419 413,79	413 646,36
Résultat de l'exercice	314 842,52	-275 695,96
Résultat antérieur reporté	209 728,65	336 617,88
RESULTAT DE CLÔTURE	524 571,17	57 921,92

#### Section Investissement : Etat des Restes à Réaliser

En dépenses : 236 671,00 €

En recettes : 94 824,00 €

Soit un déficit de financement de : 141 847,00 €

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;
- Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur BLESCHET, adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** le compte administratif de la Commune de Neuilly-Saint-Front pour l'exercice 2020.

#### 2021 04 11 AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;
- Vu l'instruction M14 ;
- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget communal de la Ville de Neuilly-Saint-Front approuvé par délibération du 10 avril 2021 ;
- Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

##### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 57 921,92 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 524 571,17 €

##### Solde d'exécution

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : 275 695,96 €

Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de : 314 842,52 €

##### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 236 671,00 €

En recettes pour un montant de : 94 824,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 83 925,08 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

##### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 141 847,00 €

##### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 382 724,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE d'affecter l'excédent de clôture 2020 de la section de fonctionnement, dans le cadre du budget primitif 2021, de la façon suivante :

Compte 1068 : 141 847,00 €

Compte R002 : 382 724,17 €

## 2021 04 12 VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Madame le Maire rappelle que les taux d'imposition votés pour 2020 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 16,95%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâti = 23,49%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 soit 31,72% est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune est de 48,67 % correspondant à l'addition du taux communal de 2020, soit 16,95% et du taux départemental de 2020, soit 31,72%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne génère pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir les mêmes taux d'imposition pour 2021.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**FIXE** les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 48,67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâti = 23,49%

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 2021 04 13 APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 06/04/2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 017 959,17 €	2 017 959,17 €
Section d'investissement	695 018,92 €	695 018,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 712 978,09 €</b>	<b>2 712 978,09 €</b>

Madame le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 4 abstentions

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 017 959,17 €	2 017 959,17 €

<b>Section d'investissement</b>	695 018,92 €	695 018,92 €
<b>TOTAL</b>	2 712 978,09 €	2 712 978,09 €

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 développée des communes de 500 habitants et plus.

**2021 04 14      USED A : RENOVATION EP / REMPLACEMENT DES BOULES PAR DES LUMINAIRES LED /  
RESIDENCE DE LA GRANDE BRUYERE ET CHEMIN DES EGLANTINES**

Madame le Maire, expose à l'assemblée que l'USED A envisage le projet suivant :

- Rénovation EP, remplacement des boules par des luminaires LED, résidence de la Grande Bruyère et Chemin des Eglantines.

Le coût total des travaux s'élève à **49 846,30 € HT**.

En application des statuts de l'USED A, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **27 443,55 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**D'ACCEPTER** l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,

**S'ENGAGE** à verser à l'USED A la contribution demandée.

**2021 04 15      CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans l'Aisne, 25 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 15 Petites Villes de Demain. Notre commune participe à ce binôme avec la commune de Fère-en-Tardenois et en lien avec la CARCT.

Madame le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectoriels, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**AFFIRME** son engagement dans le programme « Petites Villes de Demain », en partenariat avec la commune de Fère-en-Tardenois et la CARCT ;

**DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

#### **2021 04 16 RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » / PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU POSTE**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Villes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre une organisation s'articulant autour d'un directeur de projet.

Ce poste est financé par l'Etat à hauteur de 75% sera pris en charge par la CARCT et les communes de Neuilly-Saint-Front et Fère-en-Tardenois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**ACCEPTÉ** de participer à la prise en charge financière du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », pour un tiers de la part résiduelle de 25%.

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes démarches en vue du recrutement de ce personnel et à signer tout document permettant de finaliser ce dossier.

#### **2021 04 17 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSISTANCE A LA PREPARATION ET A LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES » ET « MARCHÉ D'ASSURANCES » / APPROBATION**

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite constituer un groupement de commandes ayant pour objet la consultation et la conclusion de plusieurs marchés de services :

- Assistance à la préparation et à la passation des marchés d'assurances,
- Marché d'assurances.

Le groupement de commandes est ouvert aux 87 communes membres de la communauté d'agglomération ainsi qu'à l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) de l'Agglomération de la région de Château Thierry.

La Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, membre du groupement, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement ainsi constitué est un groupement momentané, dont la durée est limitée à la période nécessaire à la passation des marchés de services précités.

Chaque membre du groupement s'assurera par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du (des) marché(s).

Conformément au Code de la Commande Publique, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive de ce groupement.

**DECIDE** d'adhérer, à ce groupement de commandes.

**PRECISE** que la Commission d'Examen des Offres et la Commission d'Appel d'Offres seront celle du mandataire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2021 04 18      AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA CESSATION D'ACTIVITE DE LA SOCIETE ARN**

La société Affinage Récupération Négoce (ARN) exploitait depuis 1992 sur la commune de Neuilly-Saint-front une fonderie d'aluminium.

Dans le cadre de la cessation d'activité de la société Affinage Récupération Négoce (ARN) situé au lieu-dit « Le Moulin neuf » à Neuilly-Saint-front, un projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique sur les parcelles ZV 38 et ZV 41 nous a été adressé par le préfet en date du 01 février 2021.

Conformément aux dispositions des articles L.515-12 et R.515-31-5 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis au projet d'arrêté préfectoral en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique destinées à assurer la protection des intérêts visés par le code de l'environnement, sur le site anciennement exploité par la société Affinage Récupération Négoce (ARN) situé au lieu-dit « Le Moulin neuf » à Neuilly-Saint-Front.

*En effet, l'article L 515-12 du code de l'environnement permet au préfet, sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée, lorsque le nombre de propriétaires est restreint, de procéder à la consultation écrite des propriétaires en lieu et place de l'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L.515-9 du code de l'environnement.*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**DONNE** un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site exploité par la société ARN.

**2021 04 19      DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour le bien situé :

- 12 rue du Château, parcelle cadastrée K 329

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**DECIDE** de renoncer à son droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

La séance est levée à 11h17.

Le Maire,  
Françoise BINIEC.

